Centre National de la Recherche Scientifique
Délégation Aquitaine

PROCEDURE N°2615025	OBJET : FORMATION REGLEMENTAIRE A LA CHIRURGIE CHEZ LES MODELES RONGEURS : APPLICATION DIRECTIVE 2010/63/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 22 SEPTEMBRE 2010 RELATIVE A LA PROTECTION DES ANIMAUX UTILISES A DES FINS SCIENTIFIQUES

Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)

Procédure	☒ MAPA services sociaux et autres services spécifiques

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	PROFIL ACHETEUR (WEB)
Délégation Régionale Aquitaine *Esplanade des Arts et Métiers* *BP 105* *33402 TALENCE Cedex*	*Adresse internet du pouvoir adjudicateur* *http://www.cnrs.fr/* *Adresse de la plateforme de dématérialisation* *https://www.marches-publics.gouv.fr/*

FORME DU MARCHE : Accord-cadre à bons de commande

CODE NACRES : EC.01 – Formations d'accompagnement techniques et métiers scientifiques

CODE CPV : 80511000-9– Service de formation du personnel

SOMMAIRE

Article 1 Objet et forme de la consultation 4

Article 2 Définition technique du besoin 4

2.1 Contexte de la consultation 4

2.2 Spécifications techniques du besoin 5

Article 3 Modalités d'exécution du marche 7

3.1 Condition d'exécution 7

3.2 Dispositions environnementales 13

3.3 Dispositions sociales 13

Article 4 Clauses Administratives 14

4.1 Documents contractuels 14

4.2 Forme du marché 14

4.3 Durée 14

4.4 Allotissement 15

4.5 Continuité et remplacements des intervenants 15

4.6 Emission des bons de commande 15

4.7 Prix 16

4.8 Exécution financière du marché 18

4.9 Pénalités 21

4.10 Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail 22

4.11 Droit – langue 22

4.12 Confidentialité 22

4.13 Respect des exigences relatives au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) 23

4.14 Mesures de sécurité 25

4.15 Certification et sécurité des personnels 25

4.16 Mesures de portée générale 26

4.17 Résiliation 27

4.18 Clause de réexamen 28

4.19 Dérogations au CCAG-FCS 28

Article 1 OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

Le présent marché est relatif à la formation réglementaire à la chirurgie chez les modèles rongeurs, conformément à l'application de la Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à fin scientifiques.

Le présent accord-cadre est passé pour le compte d'établissement d'enseignement supérieur réunis en groupement de commandes conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R.2123-1, R.2123-2, R2123-4 à R2123-7 du Code de la Commande Publique. Plus précisément de l'article R2123-1 concernant les marchés publics relevant des « services sociaux et autres services spécifiques ».

Article 2 DEFINITION TECHNIQUE DU BESOIN

2.1 Contexte de la consultation

Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est un organisme public de recherche (établissement public à caractère scientifique et technologique) placé sous la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il produit du savoir et met ce savoir au service de la société.

Avec plus de 34 000 personnes et une implantation sur l'ensemble du territoire national (17 délégations régionales), le CNRS exerce son activité dans tous les champs de la connaissance (mathématiques, physique, sciences et technologies de l'information et de la communication, sciences du vivant, sciences humaines et sociales, chimie, sciences de l'environnement, sciences de la planète et de l'univers, sciences pour l'ingénieur).

Le CNRS, l'Université de Bordeaux et l'INSERM se regroupent pour organiser des sessions de formations réglementaires à la chirurgie sur modèle rongeurs. L'objectif de ces sessions est de former les utilisateurs (opérateurs et concepteurs) dont l'activité consiste à pratiquer des procédures de chirurgie expérimentale conformes aux dispositifs réglementaires de l'arrêté du 1er février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des membres du groupement, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques (JORF n°0032 du 7 février 2013).

Le présent marché est assorti d'une obligation de résultat, qui se caractérise par le respect impératif des spécifications décrites à l'article 2 du présent C.C.P. Tout débordement des tolérances qui y sont indiquées est constitutif d'un manquement aux dites obligations et est passible de pénalités.

2.2 Spécifications techniques du besoin

2.2.1 Le Coordonnateur du groupement

Le CNRS est désigné en qualité de coordonnateur du groupement.

Etablissement coordonnateur :

Délégation Régionale Aquitaine
Esplanades des Arts et Métiers
BP 105
33 402 TALENCE Cedex

2.2.2 Les membres et le fonctionnement du groupement

2.2.2.1 Membres du groupement

- Le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), Délégation régionale Aquitaine, représenté par son Délégué régional Emmanuel MÉTERREAU.
- L'Université de Bordeaux, représentée par son Président Dean LEWIS.
- L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), Délégation régionale Nouvelle Aquitaine, représenté par son Délégué régional Richard SALIVES.

2.2.2.2 Fonctionnement du groupement

Le coordonnateur est en charge de la mise en œuvre de la procédure jusqu'à la notification du marché.
En phase d'exécution, le coordonnateur assure le suivi de l'exécution de l'accord-cadre en cas de problème concernant plusieurs membres du groupement et notifie les avenants.

Chaque membre du groupement de l'accord-cadre assure la commande et le règlement des prestations au prorata du nombre de stagiaires qu'il prendra en charge pour chaque session réalisée.

2.2.3 Présentation du projet et objectifs généraux

Cette formation règlementaire en chirurgie expérimentale vient en complément d'une formation règlementaire initiale destinée aux personnes concevant et/ou appliquant des procédures expérimentales aux animaux (concepteurs, applicateurs en expérimentation animale).

Cette formation est obligatoire avant toute intervention chirurgicale, et s'adresse aux personnels des établissements membres du groupement et des laboratoires associés, impliqués dans la conception et/ou l'application de procédures chirurgicales sur des animaux.

Les participants doivent avoir suivi au préalable une formation initiale pour les rôles de Concepteur ou Applicateur en expérimentation animale, conformément à la réglementation en vigueur.

Actuellement, les laboratoires relevant des membres du groupement expriment une forte demande annuelle. Entre 50 et 80 personnes (chercheurs, ITA contractuels et permanents) sous la tutelle des différents membre du groupement du marché sont à former chaque année.

2.2.4 Caractéristiques générales

Cette formation a pour but de répondre aux exigences réglementaires de l'Union européenne (Directive 2010/63/UE) et de l'arrêté du 1er février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des membres du groupement de commandes, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques, et leurs contrôle en matière d'expérimentation animale, en se concentrant spécifiquement sur la chirurgie. Elle vise à acquérir les compétences et les autorisations nécessaires pour concevoir, réaliser et superviser des interventions chirurgicales dans le cadre de projets impliquant des animaux utilisés à des fins scientifiques.

Le programme couvre les principes généraux de la chirurgie expérimentale et les soins pré- et postopératoires, en conformité avec les exigences de l'annexe de l'Arrêté du 1er février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des membres du groupement de commandes, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques (NOR : AGRG1238729A, JORF n° 0032 du 7 février 2013), qui définit les compétences à acquérir et à valider pour les personnels des membres du groupement de commandes, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques.

Les profils des intervenants proposés par le candidat devront présenter une diversité et une complémentarité de compétences et d'expériences. La formation devra impérativement associer des professionnels issus du domaine vétérinaire et des professionnels issus du domaine de la recherche afin de garantir la complémentarité des expertises nécessaires à sa réalisation.

Il est exigé pour les séances de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP), **qu'au moins 50 % des intervenants soit obligatoirement issus du domaine de la recherche.**

2.2.5 Les thèmes principaux de la formation

Afin de réaliser les prestations de formation réglementaire à la chirurgie des modèles rongeurs, les candidats doivent être en capacité de réaliser un ensemble de cours, reposant sur des apports théoriques et méthodologiques, des études de cas, des travaux pratiques ainsi que des travaux dirigés.

Dans le cas de la formation sans animaux, ces travaux se déroulent sur des supports inertes. En ce qui concerne la formation avec animaux, elle doit se dérouler dans une démarche de réduction du nombre

d'animaux utilisés à des fins scientifiques ou sur des animaux surnuméraires disponibles dans les membres du groupement de commandes rattachés aux membres du groupements concernés.

1) Cours théoriques et travaux dirigés

- Principes généraux de l'anesthésie
- Physiologie de la douleur et principes généraux de l'analgésie
- Sévérité des procédures : classification
- Points limites : mise en œuvre
- Organisation du bloc opératoire et instruments chirurgicaux
- Anatomie
- Préparation de l'animal et du chirurgien
- Gestes chirurgicaux, sutures
- Exemples de protocoles d'anesthésie/analgésie et monitoring.
- Gestion du risque infectieux
- Suivi du réveil et suivi post-opératoire
- Points limites : exemples adaptés aux procédures chirurgicales
- Exemples de chirurgie

2) Travaux pratiques

- Organisation du bloc opératoire et instruments chirurgicaux
- Gestes chirurgicaux et anatomie
- Mise en œuvre d'une anesthésie
- Préparation de l'animal et du chirurgien
- Suivi du réveil et postopératoires

Article 3 MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

3.1 Condition d'exécution

3.1.1 Lieux et modalités d'exécution

La prestation se déroulera dans les locaux du CNRS, de l'Inserm, et de l'Université de Bordeaux et auront lieu à Bordeaux ou dans sa périphérie. De nouveaux lieux d'exécution pourront être rajoutés si le périmètre des membres du groupement évolue. Des membres du groupement de commandes, des salles de travaux pratiques (TP) et animaleries accueilleront aussi les formations avec animaux.

Une partie des formations pourra se tenir en présentiel ou en format hybride (distanciel + présentiel). A ce titre, **les candidats doivent également proposer dans leur offre les modalités de formations hybrides**.

Les formations se dérouleront en français et/ou en anglais. Il sera également possible de proposer un examen en anglais lors d'une session en français, si le participant démontre sa capacité à suivre la formation en français mais préfère passer l'examen en anglais.

3.1.1.1 Exigences sanitaires

Chaque participant et chaque formateur devra signer une attestation sur l'honneur et devra respecter une quarantaine de 48 heures avant d'accéder à l'établissement d'accueil afin d'éviter toute contamination croisée :

- Durant ces 48 heures il est interdit tout contact direct ou indirect avec des **rongeurs** (chez soi, dans un autre laboratoire, une animalerie, un élevage, une animalerie de magasin…) ;
- Durant ces 48 heures il est interdit l'accès à toute **animalerie** ou établissement hébergeant des animaux (y compris des espèces non rongeuses : lapins, carnivores, primates…)

3.1.1.2 Nombre de participants par session

Selon les besoins, les sessions seront organisées pour accueillir :

- Formations avec ou sans animaux : groupe de 10 à 16 personnes ;

Sous réserve d'un effectif minimal de 10 candidats, la formation sera organisée. A défaut elle ne sera pas maintenue.

- Formations sans animaux : groupe de 17 à 22 personnes.

3.1.2 Formation sans animaux (cours et travaux dirigés)

Dans le cadre de la prestation, objet du présent accord-cadre, le candidat retenu devra mettre à disposition l'intégralité du matériel pédagogique nécessaire à la bonne pratique des participants, incluant notamment les supports théoriques et méthodologiques, les équipements nécessaires aux travaux dirigés (simulateurs, modèles inertes, etc.).

Le candidat retenu devra au regard des exigences sanitaires et logistiques du membre du groupement de commande qui accueillera la formation dans ses locaux, tenir compte des délais de livraison des consommables, du matériel chirurgical ainsi que des modalités de commande et du statut sanitaire des animaux à respecter.

3.1.3 Formations avec animaux (cours et travaux pratiques et dirigés)

Les règles relatives à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques découlent de la Directive européenne 2010/63/UE et transposée en France dans le Code rural aux articles R214-87 à R214-138 et de l'arrêté du 1er février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des membres du groupement de commandes, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques.

Le candidat devra s'assurer des formalités administratives concernant le dépôt d'une demande d'autorisation de projet éthique/saisine auprès de l'établissement d'accueil, au moins 3 mois avant le début de la première session de formation. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

3.1.4 Moyens et ressources mis à disposition par les membres du groupement de commandes

Dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché, les moyens et ressources suivants sont mis à disposition par les membres du groupement de commande :

3.1.4.1 Médicaments, actes et produits nécessaires à la réalisation des actes

La gestion, la délivrance et l'utilisation des médicaments (anesthésiques et analgésiques) sont à la charge des membres du groupement de commande d'animaux à des fins scientifiques, conformément à la réglementation applicable, notamment à l'arrêté du 1er février 2013 relatif à la délivrance et à l'utilisation de médicaments employés par les établissements agréés en tant qu'utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques.

3.1.4.2 Animaux utilisés dans le cadre de la formation si le membre du groupement de commandes en dispose

En amont de la formation, soit 1 mois avant le début de la formation le candidat devra envoyer un mail au membre du groupement de commande afin de définir les modalités de disposition des animaux :

- Des animaux de réforme issus de l'élevage, correspondant à des animaux excédentaires (rats ou souris), pourront être utilisés pour les sessions de formation. Les animaux mis à disposition par le membre du groupement de commande devront présenter un statut sanitaire conforme aux exigences réglementaires applicables ainsi qu'aux exigences sanitaires de l'établissement d'accueil.

Les adresses mail des membre du groupement de commandes seront transmises post notification du marché.

3.1.5 Matériels et équipements mis à disposition par la structure d'accueil pour les formations avec ou sans animaux

3.1.5.1 Instruments, accessoires de chirurgie et consommables

- Un vidéoprojecteur
- Une ou deux tables supplémentaires (en plus de celles nécessaires pour l'accueil des participants) pour installation de matériel
- Un paperboard ou un tableau
- Loupes, médicaments (pour raisons réglementaires) et un soigneur si nécessaire durant les travaux pratiques (TP).
- Les consommables nécessaires (blouses stériles, charlottes, sur-chaussures, lunettes de protection, masques FFP2) (EPI)
- Les postes d'anesthésie
- Les cadres stéréotaxiques

3.1.5.2 Personnel animalier et locaux

Un soigneur animalier dédié est mis à disposition pendant les sessions afin d'assurer la gestion et la préparation des animaux nécessaires au déroulement de la formation. Une salle de chirurgie et d'expérimentation adaptée à la réalisation des activités prévues dans le cadre de la formation sont également mises à disposition.

3.1.6 Moyens, matériels et animaux fourni par le candidat du marché

Le candidat retenu devra fournir l'ensemble des matériels, consommables et, le cas échéant, des animaux nécessaires à la réalisation des sessions de formation, conformément aux exigences définies par le présent CCP. (Cf. §3.1.5.2)

3.1.6.1 Instruments, accessoires de chirurgie et consommables

Le candidat fournit les instruments et accessoires de chirurgie nécessaires à la réalisation des actes pratiqués prévus dans le cadre de la formation. Les instruments et accessoires autoclavables devront être déposés sur le site du membre du groupement de commande **au minimum 48 heures avant le début de la formation**, afin de permettre leur stérilisation par autoclave conformément aux procédures et exigences sanitaires de l'établissement d'accueil.
Le candidat devra tenir compte, pour la fourniture et le conditionnement de ces matériels, des exigences d'intégration au sein du membre du groupement de commande et de son statut sanitaire.

Le candidat fournit l'ensemble des consommables nécessaires à la réalisation des sessions de formation.
Les consommables spécifiques devront être livrés au membre du groupement de commande **au minimum une semaine avant le début de la formation**. Ils devront être neufs, stériles et conditionnés dans leur emballage d'origine, afin de permettre leur traitement selon les procédures de décontamination applicables au sein de l'établissement d'accueil et leur intégration dans celui-ci, dans le respect de son statut sanitaire et de ses exigences.

⇨ **Les consommables et instruments comprennent notamment** :

- Instruments stérilisés nécessaires à la formation, notamment ciseaux, pinces hémostatiques, pinces à disséquer, porte-aiguilles et scalpels ;
- Les champs opératoires, notamment champs stériles à usage unique et draps chirurgicaux ;
- Les sutures et aiguilles, notamment fils résorbables, fils non résorbables et aiguilles adaptées ;
- Les antiseptiques nécessaires aux procédures prévues dans le cadre de la formation (bétadine, alcool 70°, chlorhexidine) ;
- Le matériel de fixation, notamment agrafes cutanées et colle chirurgicale ;
- Les consommables divers, notamment gants stériles, compresses, seringues et aiguilles hypodermiques ;
- Le matériel nécessaire à la surveillance des animaux, tel que les capteurs de température et, le cas échéant, oxymètre ;
- Les modèles de peau synthétique ou autres supports d'entraînement nécessaires à la réalisation des exercices de suture ;

La liste ci-dessus n'est pas limitative dès lors que d'autres matériels ou consommables sont nécessaires à la réalisation des prestations prévues au marché.

3.1.6.2 Fourniture des animaux

Un mois avant la date prévue de la formation, le membre du groupement de commande informe le candidat de la disponibilité d'animaux surnuméraires réservés pour la formation.

À défaut de disponibilité, le candidat procède à la commande des animaux auprès d'un fournisseur agréé, dans le respect du statut sanitaire et des conditions d'hébergement de l'établissement d'accueil.

Les animaux ainsi commandés sont livrés et acclimatés dans les installations de l'établissement d'accueil avant le début de la formation, conformément à la réglementation en vigueur et aux exigences du statut sanitaire de l'établissement.

- La livraison des animaux au membre du groupement de commande devra, sauf mention contraire, intervenir **le jeudi de la semaine précédant le début de la formation**, afin de permettre leur acclimatation dans les conditions définies par l'établissement d'accueil.
- Les animaux fournis devront présenter un statut sanitaire conforme aux exigences réglementaires applicables ainsi qu'aux exigences sanitaires des membres du groupement de commande. Le candidat devra être en mesure de fournir les documents permettant d'attester de ce statut sanitaire.

- Pour les formations réalisées au sein du PIV-EXPE, les animaux devront, lorsque leur disponibilité auprès du fournisseur le permet, être issus d'un élevage présentant un statut **SPF** (Specific Pathogen Free / exempt d'agents pathogènes spécifiés)**.**

- Une **période d'acclimatation d'au moins sept jours** au sein du membre du groupement de commande doit être respectée avant le début des manipulations, sauf disposition contraire validée par le membre du groupement de commande au regard de ses procédures et contraintes sanitaires.

- Le candidat doit prendre en compte les délais nécessaires à la commande, au transport et à l'acclimatation des animaux afin de garantir leur disponibilité à la date prévue pour la formation.

3.1.7 Modalités d'organisation de la formation

⇨ **Durée de la formation :**

La durée de la formation est déterminée conformément au volume horaire réglementaire applicable à la formation concernée. La formation sera dispensée sur **3 jours consécutifs, avec un volume horaire de 22 heures.**

⇨ **Rôle des membres du groupement de commande**

Les membres du groupement se chargent de la programmation, de l'organisation et de la mise en œuvre de la formation, à ce titre ils :

- Assurent la gestion des inscriptions et établissent la liste des participants, en précisant les organismes d'appartenances des participants afin de permettre la répartition et la prise en charge financière des prestations.
- Transmettent les adresses mails des participants au candidat pour envoi des différents documents
- Informent sans délai en cas de désistement d'un participant, le candidat. Dans la mesure du possible, le participant qui s'est désisté sera remplacé par une personne inscrite sur liste d'attente pour participer à la session.

⇨ **Rôle du Candidat**

- Assure l'envoi des convocations aux participants dans un délai de minimum 3 semaines par mail avant la date du début d'exécution de la formation.

- Dans le cas où un participant informe directement le candidat de son désistement, le candidat devra en informer sans délai le membre du groupement concerné. Les membres du groupement auront la possibilité de désigner un autre participant.

- Etabli et met à disposition les documents nécessaires au suivi de la présence des participants, notamment les feuilles d'émargement et l'attestation de formation. A l'issue de la formation et au maximum à J+1 ouvrable, le candidat transmet la feuille d'émargement aux membres du groupement ayant des participants.

- Assure à l'issue de la formation, l'évaluation et la clôture de la session. Le candidat transmet une synthèse de l'évaluation à chaque membre du groupement, et joint une copie des évaluations par mail.

- Il délivre à chaque participant une attestation de formation conformément aux dispositions réglementaires applicables. Une copie de ces attestations est également transmise aux membres du groupement dont relève chaque participant.

⇨ **Calendrier prévisionnel de la formation**

En fonction des besoins les membres du groupement de commandes pourront organiser jusqu'à 4 sessions de formation par année.

Pour les besoins de la formations 3 sessions sont souhaitées chaque année, selon la planification indicative suivante :

- Une première session au cours du **mois d'octobre**,
- Une deuxième session au cours du **mois de février**,
- Une troisième session au cours de la période comprise entre **mai et juin**.

Pour la première année du marché, une première session est prévue févier-mars 2027.

Ces périodes sont données à titre indicatives et pourront être adaptées en fonction des besoins des membres du groupement, et de leurs contraintes d'organisation.
Les dates définitives de chaque session seront arrêtées 6 semaines a minima avant le début de la formation.

3.1.8 Agrément formation règlementaire

Conformément à la directive européenne 2010/63/UE et aux dispositions du Code rural (articles R214-87 à R214-137), **le candidat doit justifier, pour chaque type de formation réglementaire en chirurgie expérimentale, d'un agrément spécifique délivré par les autorités compétentes. Cet agrément doit être valable pour la durée du marché**. Une copie de l'agrément, ainsi que son contenu détaillé, devront être jointe au dossier de candidature. Le candidat attestera que la formation respecte les exigences éthiques, sanitaires et techniques. L'agrément doit préciser le type de formation, les espèces animales concernées (rats, souris, etc.), le contenu, la période de validité ainsi que les modalités de renouvellement.

3.2 Dispositions environnementales

3.2.1 Sobriété numérique et gestion des livrables

Le candidat s'engage à limiter l'empreinte environnementale liée à la réalisation des prestations. Sauf demande expresse de l'acheteur, tous les documents et rapports intermédiaires ou finaux sont transmis sous format numérique. Les impressions papier, lorsqu'elles sont strictement nécessaires, doivent être réalisées en recto-verso.

Le candidat sera force de proposition sur les leviers de sensibilisation aux écogestes en matière de limitation de production de déchets dans le cadre de l'exécution du présent marché.

3.2.2 Modalité de suivi – bilan annuel des actions environnementales

Une fois par an, le titulaire transmet à l'acheteur un bilan synthétique des mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché afin de limiter son empreinte environnementale. Ce bilan précise notamment le recours aux transmissions numériques, le respect des consignes d'impression recto-verso lorsque le papier est nécessaire, ainsi que les actions de sensibilisation aux écogestes et les propositions formulées pour limiter la production de déchets.

Ce bilan est transmis sous format numérique, sauf demande expresse de l'acheteur.

3.3 Dispositions sociales

3.3.1 Clause relative à la rémunération minimale des personnels affectés au marché

Le candidat veille à ce que les personnes affectées à l'exécution du présent marché bénéficient, pendant leur intervention, d'une rémunération au moins égale au niveau minimal de rémunération qui leur est applicable en vertu des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

Cette obligation s'applique également aux personnels employés par les sous-traitants pour l'exécution des prestations qui leur sont confiées dans le cadre de ce marché.

Le candidat s'assure du respect de cette obligation par ses sous-traitants, et tient à disposition de l'acheteur les éléments permettant d'en vérifier le respect, dans le respect des règles applicable en matière de confidentialité et de protection de données.

3.3.2 Modalités de suivi de la clause relative à la rémunération minimal de personnels affectés au marché

Une fois par an, le titulaire transmet à l'acheteur une attestation sur l'honneur signée confirmant que les personnels affectés à l'exécution du marché, y compris ceux employés par ses sous-traitants, bénéficient d'une rémunération au moins égale aux minima légaux, réglementaires et conventionnels qui leur sont applicables.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander tout justificatif complémentaire nécessaire à la vérification du respect de cette obligation. Les documents transmis devront être limités aux informations nécessaires au contrôle et respecter les règles applicables en matière de confidentialité et de protection des données personnelles.

Article 4 CLAUSES ADMINISTRATIVES

4.1 Documents contractuels

Le présent article déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante. Les exemplaires conservés par le pouvoir adjudicateur font seule foi. En cas de divergence, les pièces et leur contenu prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessous.

Toute clause portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) ou documentation quelconque du candidat et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du candidat sont concernées par cette disposition.

4.1.1 Pièces contractuelles du marché

- L'acte d'engagement et ses annexes
 - Annexe 1_AE_Bordereau des prix de formations
 - Annexe 2_AE_Cadre de réponse technique (CRT)
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) n°2615025
- Le Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,

4.2 Forme du marché

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre s'exécutant par la conclusion de bons de commande à la survenance du besoin.

4.3 Durée

La durée du présent marché est de 12 mois à compter de la date de notification.

Le marché peut être renouvelé trois fois. Il est reconductible tacitement 3 fois à sa date d'anniversaire fixée à la date de notification du présent accord-cadre.

Le début prévisionnelle des formations est prévu au cours du premier trimestre 2027.

Dans le cas d'une non reconduction, le pouvoir adjudicateur doit se prononcer au moins 2 mois avant la fin de durée de validité du marché. La décision est notifiée par voie électronique avec accusé de réception. La non reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

4.4 Allotissement

En application des articles L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique le présent marché a été constitué en lot unique car la consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

4.5 Continuité et remplacements des intervenants

Le candidat s'engage à assurer la continuité de l'exécution des prestations prévues au marché. En cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un intervenant, le candidat propose, dans les meilleurs délais, une solution de remplacement permettant d'assurer la continuité de la prestation.
Tout intervenant proposé en remplacement doit présenter des qualifications, compétences et une expérience équivalentes à celles de l'intervenant initialement prévu. La solution de remplacement est soumise à l'accord préalable du coordonnateur.

4.6 Emission des bons de commande

Les bons de commande émis à la survenance du besoin peuvent être notifié jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre. Ainsi, les tarifs des formations sont maintenus au-delà de la 4ème année de l'accord-cadre, afin que les membres du groupement de commande puissent bénéficier des formations commandés jusqu'au dernier jour de la durée de l'accord-cadre.

Les bons de commande ont une durée de validité strictement nécessaire à la réalisation des prestations.

4.6.1 Modalité de transmission des bons de commande

Les bons de commande sont transmis par chaque membre du groupement de commande par voie dématérialisée.
Le candidat du présent contrat communiquera après la notification à chaque membre du groupement une adresse mail valide.

4.6.2 Contenu du bon de commande

Chaque membre du groupement est chargé d'adresser au prestataire le bon de commande correspondant à sa participation financière. Le bon de commande précisera dans son libellé, les dates et lieu de la session. En annexe, sera jointe la liste des participants validée par chacun des organismes financeurs. Les bons seront émis par chaque membre du groupement au fur et à mesure de ses besoins.

Tout bon de commande devra comporter les renseignements suivants :

- ⇨ L'identification du membre du groupement (CNRS, Université de Bordeaux, Inserm Nouvelle Aquitaine) ;

- ⇨ La désignation et l'adresse du service émetteur du bon de commande ;
- ⇨ Le nom du correspondant du service demandeur chargé du suivi et de la coordination des prestations ;
- ⇨ La référence du marché : objet et numéro (n° de marché propre à chaque membre du groupement) ;
- ⇨ Le numéro du bon de commande,
- ⇨ La date d'émission du bon de commande,
- ⇨ L'adresse précise de réalisation de la prestation,
- ⇨ La nature et la désignation claire des prestations à réaliser,
- ⇨ Les dates et / ou le délai d'exécution des prestations,
- ⇨ Les conditions d'exécution de la prestation,
- ⇨ Le montant HT des prestations,
- ⇨ L'adresse précise de facturation,
- ⇨ La signature/visa du bon de commande.

4.7 Prix

Le prix est **ferme et définitif** la première année du marché.

Le Candidat certifie que les prix stipulés dans le présent marché n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

Conformément à l'article 10 du CCAG-FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant notamment tous les frais, les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution du marché et au respect des engagements pris par le candidat.

Les prix de règlement incluent la TVA au taux en vigueur au moment de l'admission.

4.7.1 Forme des Prix

Le marché est traité à prix forfaitaire, selon le nombre maximum de participants, selon le montant Hors Taxes porté sur l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

Les prix sont exprimés en euros.

4.7.2 Révision des prix

Les prix déterminés à l'acte d'engagement sont révisables à l'issue de la première année d'exécution du marché, à la date d'anniversaire du présent accord-cadre.

Le candidat qui souhaite procéder à une révision de ses tarifs est tenu de transmettre à la Délégation régionale Aquitaine, au moins un mois avant la date d'application des nouveaux tarifs, sa proposition de tarifs révisés.

La révision des prix est soumise à l'acceptation expresse du CNRS par **voie électronique à l'adresse suivante : achats@dr15.cnrs.fr**

La révision tarifaire ainsi validée est applicable pour la deuxième année d'exécution du marché et, le cas échéant, pour la période de reconduction, selon les modalités prévues au présent marché.

En l'absence de transmission d'une proposition de tarifs révisés dans le délai précité, les tarifs en vigueur sont maintenus et réputés reconduits pour la période suivante, sans qu'aucune révision rétroactive ne puisse être appliquée.

Le prix de la prestation est révisable à la date anniversaire du présent accord-cadre de chaque année, à compter de l'année suivant l'année de notification du marché, et applicable par application de la formule suivante :

P1 = P0 [0,125+ 0,875 SYNTEC-rev 1 /SYNTEC-rev 0]

Dans laquelle :

P1 = prix révisé
P0 = prix de base du marché établi aux conditions économiques lors de la notification du marché
SYNTEC-rev = valeur de l'indice SYNTEC révisé qui représente l'évolution du coût des services dans les secteurs de l'ingénierie, des services informatiques, des études et du conseil, du recrutement et de la formation professionnelle.

La source de lecture de l'indice SYNTEC –rev est :

- le site internet https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec

Les identifiants indiqués ci-dessus sont ceux en vigueur à la date de notification du marché, cette indication ayant pour seul but de faciliter la recherche de ces indices sur le site internet de la fédération SYNTEC ; en cas de changement uniquement de ces identifiants, seul fait foi l'intitulé des indices et il ne serait pas procédé à une modification du marché si les identifiants venaient à changer. De même, il ne sera pas procédé à une modification du marché si la fédération SYNTEC remplace un (ou plusieurs) indice(s) par un (des) nouvel (nouveaux) indice(s) ; pour les dates de lecture de l'indice (des indices) postérieures à la date de cessation de la parution de l'indice considéré, on utilisera l'indice de remplacement « nouvel indice » avec le « coefficient de raccordement » indiqué par la fédération SYNTEC entre l'ancien et le nouvel indice.

Les prix révisés sont applicables après accord du Pôle achats de la Délégation Aquitaine du CNRS. Le nouveau prix se substitue au précédent sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Les prix du marché seront révisés à l'aide de la formule paramétrique ci-dessus représentative de l'évolution du coût de la prestation.

4.8 Exécution financière du marché

4.8.1 Avance

En fonction de la durée de la prestation et sauf renonciation du Candidat à l'acte d'engagement, tout marché d'un montant supérieur à **50 000€ HT** et dont la durée d'exécution est **supérieure** à **deux mois** donne lieu au versement d'une avance dans les conditions définies aux articles R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique.

Lorsque la durée du marché est supérieure à douze mois, le montant de l'avance est fixé entre 5 % et 30 % d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché divisé par sa durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au candidat. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 65% du montant TTC du marché. Il doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC du marché.

Le CNRS procède au versement de l'avance dans les trente jours qui suivent la notification du marché.

4.8.2 Facturation

⇨ **Pour le CNRS**

Mentions obligatoires sur les factures
La facture devra être libellée au nom du CNRS et transmise via le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro.

L'adresse ci-dessous doit impérativement être portée sur toute facture :

CNRS - SCD
2, rue Jean Zay
TSA N°41002
54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY

En outre, les factures comportent impérativement :

- La référence du marché (transmis lors de la notification du marché)
- Le nom et l'adresse complète du destinataire des prestations réalisés ;
- La date d'émission ;
- La désignation exacte de la prestation objet de la demande de paiement, qui ont été admises conformément aux dispositions de l'article 4.6.2 ci-avant ;
- Le détail des montants HT, le ou les taux de TVA en vigueur et les montants TTC associés

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°18008901303720) ;
- Le code service de l'entité CNRS facturée : MOY1500_FP ;
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS.

La facture devra être libellée au nom du CNRS et envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 4.8.2 supra.

L'Ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Délégué régional du CNRS pour la Circonscription Aquitaine – Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 - 33402 TALENCE CEDEX.

Le Comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable secondaire de la Délégation Aquitaine Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 - 33402 TALENCE CEDEX.

Transmission des factures

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le candidat ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante :
- https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm
- Par dépôt au format PDF
- Par saisie en ligne dans le portail

⇨ **Pour l'Université de Bordeaux**

Mention obligatoires sur les factures

Après admission des prestations, le titulaire envoie les factures à l'adresse de facturation indiquée ci-dessous, comportant impérativement les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique, et notamment les renseignements suivants :

- La référence du marché (numéro ; objet, n° du lot),
- La référence et la date de l'Engagement Juridique (EJ),
- Le nom du référent,
- Le nom et l'adresse complète du service qui a fait la demande,
- La date d'exécution des prestations,
- La désignation exacte des prestations exécutées,
- La date de la prestation,
- Le montant hors taxes des prestations,
- Le taux de TVA,
- Le montant T.T.C.

Le titulaire adresse une facture correspondant aux prestations fournies libellée à : Université de Bordeaux - 35 place Pey-Berland 33076 BORDEAUX CEDEX.

Les factures dématérialisées respecteront les normes réglementaires et notamment l'article 289 du code général des impôts. Seront en particulier garanties : l'authenticité de leur origine, l'intégrité de leur contenu, leur lisibilité et leur pérennité durant le délai légal de conservation.

De plus, une même facture ne devra concerner qu'un seul et même numéro de compte d'une composante de l'université.

Si le titulaire n'est pas un ressortissant national, le montant total du bon de commande est facturé hors taxes, tout en indiquant, pour un ressortissant communautaire, le numéro de TVA intracommunautaire de l'université (FR 23 130 018 351).

Transmission des factures

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans un souci d'amélioration du délai de traitement des factures, l'Etat français s'engage pour la dématérialisation du traitement de ses factures.
A cette fin, une solution informatique gratuite et sécurisée, Chorus Pro, est mise à votre disposition afin de transmettre vos factures sous forme dématérialisée.

L'utilisation de ce portail est obligatoire pour toutes les factures adressées à une personne publique, et ce pour tout type d'entreprise.
Pour ce faire, après avoir enregistré votre société sur le portail Chorus Pro, vos factures dématérialisées devront être adressées à l'université de Bordeaux et devront comporter obligatoirement les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera l'université de Bordeaux en tant que destinataire de la facture : 13001835100010.
- Le numéro d'engagement que vous trouverez sur l'engagement juridique transmis pour acter votre prestation.

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique.

⇨ **Pour l'INSERM Nouvelle-Aquitaine**

Mention obligatoires sur les factures

Le titulaire adresse une facture correspondant aux prestations fournies, libellée à : INSERM - Délégation Régionale Nouvelle Aquitaine - IFM -146 rue Léo Saignat - 33077 BORDEAUX Cedex.
Elles seront établies après constatation du service fait, à terme échu.
Chaque facture devra comprendre, outre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique, les renseignements suivants :

- Le nom et l'adresse complète de la Délégation Régionale INSERM Nouvelle Aquitaine ;
- L'identification du titulaire émetteur de la facture (nom ou raison social, adresse, numéro SIREN ou SIRET) ;
- Le numéro et la date d'établissement de la facture ;
- La désignation de la fourniture ou la description des prestations exécutées et leur prix facturé conformément au marché ;
- Le montant hors taxes de la facture ;
- Le taux ou le montant de la TVA ;
- Le montant T.T.C. de la facture ;
- Le numéro du marché ;
- La référence du bon de commande ;

- La date de la livraison effective des prestations livrées ;
- Le cas échéant les modalités particulières de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il figure à l'acte d'engagement.

Les factures ne présentant pas toutes les mentions ci-dessus seront retournées au titulaire pour rectification. Cet envoi interrompra le délai de paiement jusqu'à l'arrivée d'un nouveau document complet.

Les éléments suivants doivent obligatoirement figurer sur la facture :

- Le numéro de Siret : 1800 360 4800 908
- Le code service : DRBOD
- Le numéro d'engagement : Numéro de bon de commande à 10 chiffres commençant par le millésime

Transmission des factures

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et aux dispositions des articles L2192-1 à L2192-7 et D2192-1, D2192-2 et R2192-3 du Code de la commande publique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement de manière dématérialisée sur le portail mutualisé de l'Etat, Chorus Pro, à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr/.

4.8.3 Régime des paiements

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de trente (30) jours maximum en application des articles R.2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le SCTD dès lors que la facture a bien été transmise dans les conditions définies au présent document. Dans le cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle ces conditions sont réputées remplies.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation.

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires seront dus, conformément aux dispositions des articles R.2192-31 et suivants du Code de la commande publique.

Le mode de règlement est le virement.

4.9 Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS 2021, les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

En cas d'inexécution des prestations dans les conditions prévues au CCP, il sera appliqué au candidat les pénalités suivantes :

Manquement(s) du Candidat	Pénalités
En cas de non-respect par le candidat d'une ou plusieurs clauses ou engagements contractuels figurant au CCP	50€ par jour ouvré de retard
En cas de non réalisation de la prestation de formation	500€
Non communication de tout changement d'interlocuteur par le Candidat	100€

Les pénalités prévues par le présent marché ne présentent aucun caractère libératoire. Le candidat reste redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations ou fournitures dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalité.

4.10 Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail

Le Candidat se conforme aux consignes générales édictées par le CNRS en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'aux dispositions du Décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il en informe son personnel et ses sous-traitants éventuels.

Le Candidat remet au CNRS une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Pour chaque sous-traitant présenté, il remet une attestation identique signée par celui concerné.

4.11 Droit – langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Sauf mention contraire au présent CCP, les correspondances relatives au marché sont rédigées en français et adressées au Délégué régional de la Délégation Aquitaine du CNRS, autorité représentant le pouvoir adjudicateur.

4.12 Confidentialité

Les informations et renseignements fournis par le pouvoir adjudicateur sont strictement couverts par le secret professionnel (article 236-13 du nouveau Code Pénal).

En conséquence, le candidat s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et à la faire respecter par son personnel.

L'obligation de confidentialité s'impose au candidat et s'applique à toutes les informations relatives au candidat à l'occasion du présent marché.

Il en est de même du contenu des fichiers, informations et documents éventuellement mis à disposition du candidat à l'occasion du présent marché. Cette obligation s'étend à tous les renseignements, de quelque nature que ce soit, dont le candidat et ses préposés auraient eu connaissance dans le déroulement du présent marché.

Le présent marché est également considéré comme confidentiel ainsi que les échanges de courriers et d'informations entre les parties.

Le non-respect de cette obligation par le Candidat ou par son personnel et ses collaborateurs est susceptible de justifier la résiliation du marché aux torts du Candidat, sans préjudice d'éventuelles suites judiciaires.

Pour l'exécution de l'ensemble de la mission, l'ensemble des informations, documents et éléments de toute nature dont le candidat a connaissance ou reçoit communication est réputé présenter un caractère confidentiel au sens de l'article 5.1.1 du CCAG-FCS.

Dès lors, le candidat est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers n'ayant pas à en connaître.

4.13 Respect des exigences relatives au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)

- **Obligations des parties**

Certaines données transmises par le pouvoir adjudicateur au titulaire en application du présent marché constituent des données à caractère personnel. Chaque partie au présent marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du présent marché et ce durant tout le temps où ceux-ci produiront ses effets entre les présentes parties.
La réalisation des prestations par le titulaire doit ainsi respecter l'ensemble des exigences liées à la protection des données personnelles conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679 sur la protection des données.

Le pouvoir adjudicateur, en sa qualité de responsable de traitement et le titulaire, en sa qualité de sous-traitant assurent et préservent la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes de traitement et des données contenues.

- **Obligations du sous-traitant**

Le titulaire s'engage à ne traiter des données transmises que pour les seules finalités décrites dans le présent marché, conformément aux modalités exposées par le présent marché et à toutes instructions complémentaires données par le pouvoir adjudicateur. Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation d'une disposition en vigueur, il en informe immédiatement le pouvoir adjudicateur.

Le cas échéant, le titulaire collabore avec le pouvoir adjudicateur pour la réalisation d'analyses d'impacts relatives à la protection des données.
Le titulaire veille à ce que les personnels autorisés à traiter les données à caractère personnel s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire s'oblige à prendre toutes précautions utiles afin de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, diffusion et de garantir que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.
Le titulaire s'engage à mettre en œuvre une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement et atténuer les éventuelles conséquences négatives d'une faille de sécurité.
Il met à la disposition du pouvoir adjudicateur toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits par le pouvoir adjudicateur ou tout auditeur dûment mandaté par lui.

Le titulaire s'engage à communiquer au pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais, et sous 48 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes sur le traitement des données personnelles ou sur le fonctionnement du système de traitement. Il lui fournit notamment toute information relative à la nature de la violation, au nombre de personnes concernées, aux catégories et au nombre d'enregistrements de données à caractère personnel concernés, ainsi qu'aux conséquences probables de la violation, aux mesures prises pour y remédier et atténuer les éventuelles conséquences négatives. Il conserve en outre tout document relatif à la violation de données, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Par ailleurs, il s'engage à coopérer avec le pouvoir adjudicateur, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à permettre l'exercice, par les personnes concernées, de leurs droits d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression prévus par la règlementation.
Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations à une autre entité ni procéder à une cession du présent marché sans l'accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur et dans le respect de la règlementation applicable.
Dans ce cas, le sous-traitant du titulaire est tenu de respecter les obligations présent marché. Il appartient au titulaire de s'assurer que son sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences des dispositions en vigueur.

Le titulaire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur des éventuels manquements de son sous-traitant en matière de protection des données. En cas de changement de sous-traitance ayant un impact sur les données à caractère personnel et sur le niveau d'engagement du titulaire au titre du présent marché subséquent, ce dernier s'engage à le notifier au pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Le traitement des données ne peut être localisé en dehors de l'Union européenne, sans être en stricte conformité avec les obligations énoncées dans les clauses contractuelles types de la Commission européenne ou de la CNIL applicables au transfert de données.
Le cas échéant, le titulaire communique au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.

En cas de manquement à ces dispositions, la responsabilité du titulaire pourra être engagée, sans préjudice d'éventuelles actions récursoires pour les dommages qui lui sont imputables.

4.14 Mesures de sécurité

En complément de l'article 5.3 du CCAG-FCS, il est précisé que lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, ou sur des données considérées comme sensibles au titre des différents documents constitutifs de l'Accord-cadre, le Candidat est tenu de se conformer aux dispositions édictées.

La réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par les dispositions du code pénal précitées et du décret du 2 novembre 2011 prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif. À ce titre le Candidat peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisation préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner les informations relevant de telles zones.

4.15 Certification et sécurité des personnels

Si la protection des intérêts essentiels du CNRS l'exige, le CNRS peut soumettre l'accès à certaines informations, données ou à certains composants sensibles des systèmes et applications du CNRS à l'agrément préalable des personnels du Candidat et des sous-traitants éventuels y ayant accès, par le Fonctionnaire de Sécurité et de Défense (FSD) du CNRS (http://www.dgdr.cnrs.fr/fsd/).

Afin de permettre au CNRS d'effectuer les vérifications nécessaires, le Candidat s'engage à fournir les informations suivantes concernant les personnes dont il sollicite l'agrément :

- ⇨ Le patronyme et les prénoms de son agent ;
- ⇨ Une photocopie lisible et recto-verso d'un titre d'identité dont la nature varie selon la situation individuelle de l'agent visé :
 - Carte nationale d'identité (CNI) ou passeport en cours de validité pour les ressortissants français et communautaires ;
 - Titre de séjour en cours de validité avec une autorisation de travail valable ou carte de résident pour les étrangers extracommunautaires ;
- ⇨ Adresse actuelle de l'agent si celle-ci diffère de celle portée sur le titre d'identité fourni.

Par ailleurs, le CNRS se réserve le droit de solliciter toute autre information qu'il juge nécessaire à l'évaluation du risque en considération du niveau de sensibilité des données concernées, en rapport direct avec la prestation ou l'intervention demandée au titre de l'exécution des prestations objet des marchés subséquents.

Les informations demandées ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles décrites dans le présent paragraphe, et ne sont pas conservées par le CNRS une fois connue la décision prise par le FSD pour le CNRS, d'agréer ou non la personne physique intervenant pour réaliser la prestation demandée au titre des marchés subséquents.

A l'issue de la procédure interne d'agrément, le CNRS peut refuser au demandeur, sans indiquer le motif, l'accès aux équipements, installations et données concernés par l'objet du présent accord-cadre. Seule la décision d'agrément ou de refus d'agrément prise sur la base des renseignements fournis est conservée par le CNRS.

Le refus d'agrément notifié par le CNRS vaut interdiction pour le demandeur d'accéder aux équipements, installations et données concernés par l'objet du présent accord-cadre. Le CNRS peut retirer son agrément à tout moment sans avoir à énoncer ses motifs, le candidat doit alors proposer immédiatement un remplaçant de niveau équivalent qui fera l'objet de la procédure d'agrément décrite ci-dessous.

Le maintien dans les équipes du Candidat d'un personnel dont l'agrément a été refusé selon la procédure décrite ci-dessus expose le Candidat et la personne physique concernée à des poursuites pénales.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'accès délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 413-5-1 du code pénal est tenu d'informer le CNRS de tout changement de situation susceptible d'affecter l'appréciation portée sur son droit d'accès (*depuis le 1er janvier 2025*).

⇨ **Précisions relatives aux sous-traitants du Candidat (le cas échant)**

Dès lors que l'exécution des prestations de l'accord-cadre a lieu dans un lieu faisant l'objet de restriction d'accès et de mesures de sécurité particulière, les sous-traitants du Candidat sont soumis aux dispositions générales relatives à la sous-traitance au sens des articles R. 2193-1 à R. 2193-9 du code de la commande publique et aux mesures de sécurité particulières visées aux articles 1.1 et 1.2 ci-dessus au titre de la PPST (dont la procédure d'agrément préalable).

Au titre de la PPST, le CNRS se réserve le droit de refuser l'accès physique ou virtuel du sous-traitant du Candidat auxdits locaux sans avoir à se justifier d'une quelconque manière ou de l'autoriser après vérification et agrément préalable suivant la procédure prévue à l'article 1.2.

Le Candidat informe ses sous-traitants de leur soumission aux obligations prévues à cet article et reste responsable du respect de celles-ci envers le CNRS.

Le Candidat s'engage à insérer dans les documents contractuels régissant ses rapports avec son sous-traitant, l'obligation pour celui-ci de respecter l'ensemble des règles issues de la PPST et de protection de la sécurité des données et systèmes d'information auxquelles le Candidat est lui-même soumis aux termes du présent accord-cadre.

Toute sous-traitance non-autorisée préalablement par le CNRS autorise celui-ci à résilier, sans indemnité, l'accord-cadre (ou ses bons de commande), pour faute du Candidat et à ses frais et risques.

4.16 Mesures de portée générale

Lorsque la PPST l'exige, le Candidat de l'accord-cadre et ses personnels doivent se conformer à la procédure interne en vigueur au CNRS, détaillée en annexe du règlement intérieur (RI) de l'unité concernée par l'exécution des prestations. Le RI de l'unité est transmis au Candidat lors de la notification de l'accord-cadre. En cas de modification du RI, le CNRS notifie la version modifiée au Candidat.

Le Candidat s'engage à transmettre ce RI d'unité à ses éventuels sous-traitants et s'assure du respect de ses dispositions.

Les personnels du Candidat ainsi que ses sous-traitants participant à l'exécution des prestations du présent accord-cadre (exécuté par bons de commande) ne doivent en aucune façon accéder à des informations classifiées.

Ils doivent se conformer strictement aux règles de protection des données sensibles qu'ils pourraient avoir à connaître au titre de l'exécution du présent accord-cadre, ainsi qu'au RI de l'unité, aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur au CNRS.

Les personnels du Candidat et ses sous-traitants ne doivent accéder qu'aux seuls locaux et installations concernés et nécessaires pour l'exécution du présent accord-cadre.

L'exécution du présent accord-cadre peut conduire le Candidat, ses personnels et ses sous-traitants à avoir connaissance des données sensibles qui, sans être couvertes par le secret de défense, ne doivent pas être rendues publiques.

Le Candidat s'engage et engage ses personnels et ses sous-traitants à ne faire aucune divulgation, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation du CNRS, de tout élément connu dans le cadre de l'accord-cadre, en dehors des communications strictement indispensables à l'exécution du présent contrat.

Le non-respect par le Candidat, ses personnels ou ses sous-traitants des prescriptions de sécurité prévues au titre du présent accord-cadre peut entraîner la résiliation du contrat pour faute du Candidat, sans indemnité.

L'émission, la reproduction et l'acheminement des documents protégés sont conformes aux règlements en vigueur. Les documents protégés de toutes natures et de tous types ayant servi à la réalisation et à l'exécution du présent accord-cadre sont restitués au CNRS au terme du contrat, sans délai.

Aucune donnée ne peut être partagée ou communiquée par le Candidat, ses personnels ou ses sous-traitants à un tiers au contrat sans le consentement expresse et préalable du CNRS propriétaire des données.

Les obligations définies ci-dessus doivent continuer à s'appliquer pendant les 10 ans qui suivent la date d'expiration du présent accord-cadre.

4.17 Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut prononcer la résiliation du présent marché conformément au chapitre VII du CCAG/FCS.

Par dérogation à l'article 42 du CCAG/FCS, la résiliation du marché n'ouvre pas droit au versement d'indemnités au Candidat.

La suppression ou le non-renouvellement de l'agrément, entraine la résiliation du présent accord-cadre.

En cas de non-respect par le Candidat, ses personnels ou ses sous-traitants, le cas échant, des prescriptions de sécurité prévues au titre du présent accord-cadre peut entraîner la résiliation du contrat pour faute du Candidat, sans indemnité.

Toute sous-traitance non-autorisée préalablement par le CNRS autorise celui-ci à résilier, sans indemnité, l'accord-cadre (ou ses bons de commande), pour faute du Candidat et à ses frais et risques

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par l'article L622-13 du Code de Commerce.

Dans cette hypothèse, le CNRS peut accepter la continuation du Marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le Marché sans indemnité pour le Candidat

4.18 Clause de réexamen

En cas d'évolution réglementaire impliquant la modification de certaines dispositions contenues dans les documents contractuels listés à l'article 4 .1 ci-avant, le pouvoir adjudicateur procèdera aux modifications induites sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant, à la condition que ces modifications n'entrainent pas de surcoût. Le Candidat en sera avisé.

Si cette condition n'est pas remplie, un avenant sera établi.

4.19 Dérogations au CCAG-FCS

Il est dérogé aux clauses du CCAG/FCS indiquées dans le tableau ci-dessous :

articles CCP	articles CCAG FCS
4.9	14.1.1
4.1	4
4.16	42

Lorsqu'il est dérogé à un article du CCAG/FCS, toutes les dispositions du CCAG/FCS qui ne sont pas contraires à la dérogation faite au présent CCP s'appliquent.